

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <h2 style="margin: 0;">D2017-27</h2>
---	--

SEANCE DU 15 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES			Le 15 juin 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, MANIERE DRZAZGA Eliane, CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan, DESBOIS Charline, GIRARD François. Procuration : CORNESSE Jean-Pierre à MAURICE LUCOTTE Roseline Absents : PAJOT Marc Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	
Date de la convocation 08/06/2017 Date d'affichage 16/06/2017			

OBJET : APPR – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires en Côte d'Or pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A6.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et APPR. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APPR et les collectivités ne disposent plus de ces documents

Afin de mieux préciser les responsabilités de la commune de Créancey et d'APPR, il a été convenu de définir, au sein d'une convention, les conditions de gestion des rétablissements des routes communales sur la commune de Créancey.

Cette convention permettra de simplifier la gestion mais aussi les relations entre APPR et la commune en définissant les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) de l'ouvrage d'art de rétablissement suivant : PR 266-453 Voie communale n°4 de Créancey à Maconge permettant le franchissement de l'autoroute A6.

Monsieur le Maire lit le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les termes de la convention proposée par APPR,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT